



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

**L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,**

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

**DATE DE CONVOCATION :** le 18/05/2026

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Yohann MAROT

|                         | NOM PRENOM          | FONCTION  | PRESENT | ABSENT | A DONNÉ<br>POUVOIR A | A RECU<br>POUVOIR DE |
|-------------------------|---------------------|-----------|---------|--------|----------------------|----------------------|
| CDA LA ROCHELLE         | ROBLIN Didier       | Titulaire | X       |        |                      |                      |
|                         | MAROT Yohann        | Titulaire | X       |        |                      |                      |
|                         | CHAVANON Paul       | Titulaire | X       |        |                      |                      |
|                         | KRABAL Guillaume    | Suppléant |         | X      |                      |                      |
|                         | ALGAY Jean Luc      | Suppléant |         | X      |                      |                      |
|                         | DURIVAUD Benoit     | Suppléant |         | X      |                      |                      |
| CDC AUNIS<br>ATLANTIQUE | AZAMA Christophe    | Titulaire | X       |        |                      |                      |
|                         | BRZDEGA Olivier     | Titulaire |         | X      |                      |                      |
|                         | GALLIOT Laurent     | Titulaire |         | X      |                      |                      |
|                         | PAIRAUD Mathieu     | Suppléant |         | X      |                      |                      |
|                         | AUGERAUD<br>Sylvain | Suppléant |         | X      |                      |                      |
|                         | MARTIN Olivier      | Suppléant | X       |        |                      |                      |

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

### **DÉLIBÉRATION N° S2026-17** **PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SILEC** **ANNEE 2025**

Le comité syndical,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SILEC communiqués aux membres du comité syndical,

Vu le CFU pour l'année 2025 du SILEC,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Christophe AZAMA, le président a quitté la séance et que Didier ROBLIN a été désigné pour présider la séance,

Appelé à délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 détaillé dans le rapport de présentation ci-joint communiqué aux membres du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Didier ROBLIN, président de la séance,

Et après en avoir délibéré, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté dans le rapport de présentation ci-joint.
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Christophe AZAMA

Le doyen d'âge  
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance  
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.